

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de « FCP VALEURS MONETAIRE » et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VALEURS MONETAIRE

Fonds Commun de Placement de catégorie monétaire

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application et le Décret gouvernemental n°2018-748 du 7 septembre 2018.

Agrément du Conseil du Marché Financier n°14-2025 du 15 Mai 2025

Date d'ouverture au public : 30 Mars 2026

Adresse :

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Actif initial

100.000 Dinars divisés en 1.000 parts de 100 Dinars chacune

Visa n°... **N° 26 / 1174** du **25 MARS 2026** Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie

FONDATEURS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE & TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT

GESTIONNAIRE

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

DISTRIBUTEURS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE ET TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem SAIGHI

Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

Adresse : Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone 71 189 600 Fax : 71 949 346

E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société de gestion Tunisie Valeurs Asset Management, l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, sises à l'immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la BIAT.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP.....	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat.....	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	6
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	7
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	7
2.8 Durée minimale de placement recommandée	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS MONETAIRE »	7
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	7
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	8
3.4 Frais a la charge du FCP	9
3.5 Affectation des Résultats	9
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	9
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES	10
DISTRIBUTEURS	10
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS MONETAIRE	10
4.2 Présentation des modalités de gestion	11
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	11
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	12
4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	12
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	12
4.7 Modalités d'inscription en comptes.....	13
4.8 Délais de règlement	13
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire.....	13
4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :....	13
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
5.1 Responsables du prospectus.....	14
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	14
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	14
5.4 Attestation du commissaire aux comptes.....	15
5.5 Responsable de l'information.....	15



1. Présentation du FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: FCP VALEURS MONETAIRE
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Type	: OPCVM de capitalisation
Catégorie	: Monétaire
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ; - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents ; - décret gouvernemental n°2018-748 du 7 septembre 2018.
Adresse du fonds	: Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du CMF N°14-2025 du 15 mai 2025
Date de constitution	: 30 janvier 2026.
Durée	: 99 ans
Publication au JORT	: n°28 du 06 Mars 2026
Fondateurs	: Banque INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE & TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
Gestionnaire	: TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Gestion Administrative et Comptable	TUNISIE VALEURS Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Dépositaire	: BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba- BP520-1080 Tunis cedex
Distributeurs	- TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène - BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba- BP520-1080 Tunis cedex
Date d'ouverture au public	30 mars 2026



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « **FCP VALEURS MONETAIRE** » est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en D.T	% du Capital
Tunisie Valeurs (Intermédiaire en Bourse)	1.000	100.000	100%
TOTAL	1.000	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Identification : Audit et Business Consulting « ABC » représenté par Monsieur Walid AMOR

Adresse : Rue des entrepreneurs, Immeuble Hertz, Bloc A, premier étage – chargea II 2035 Ariana

Tel : 70 838 600

Fax : 71 942 177

Email : validamor@abcaudit.com.tn

Mandat : 2026-2028



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

« FCP VALEURS MONETAIRE » est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation et de catégorie monétaire.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« FCP VALEURS MONETAIRE » est un fonds commun de placement de catégorie monétaire destiné à des investisseurs prudents qui veulent placer leur excédant de liquidité sur de courtes maturités tout en bénéficiant d'un rendement attractif.

Par conséquent, le fonds est investi de la manière suivante :

- * dans une proportion de 80% de :
 - titres de créances émis ou garantis par l'Etat dont l'échéance à l'émission ou la maturité résiduelle ne dépassant pas deux ans,
 - emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne dont la maturité résiduelle ne dépassant pas deux ans,
 - valeurs mobilières représentant des titres de créances négociables sur les marchés relevant de la banque centrale de Tunisie émis ou garantis par une banque et dont l'échéance à l'émission ou la maturité résiduelle ne dépassant pas deux ans,
 - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires, et ce, dans la limite de 5% de l'actif net.
- * la proportion de 20% restante est constituée de liquidités

En outre, le gestionnaire du fonds « FCP VALEURS MONETAIRE » est tenu de respecter en permanence les deux ratios réglementaires, énoncés par le décret gouvernemental n°2018-748 du 07 septembre 2018, suivants :

- La durée de vie moyenne pondérée : c'est la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents du fonds monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu. La durée de vie moyenne pondérée du portefeuille du fonds ne doit pas dépasser les douze mois.
- La maturité moyenne pondérée : c'est la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du fonds monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu. La maturité moyenne pondérée du portefeuille du fonds ne doit pas dépasser les douze mois.

« FCP VALEURS MONETAIRE » doit justifier, dans un délai de six mois à compter de la date de la constitution, l'emploi de leurs actifs selon les proportions indiquées ci-dessus.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée par le Conseil d'Administration de la société de gestion TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT dans le respect des ratios réglementaires et prudentiels d'emploi de l'actif en valeurs mobilières prévus par le décret gouvernemental susmentionné.



2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat démarreront le 30 Mars 2026.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h en période de double séance, et à 14h en période de séance unique et durant le mois de ramadan.

Les demandes de souscriptions et de rachat parvenues sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et les valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.



Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de « **FCP VALEURS MONETAIRE** » est publiée tous les jours ouvrables sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS (siège social et agences) et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) et sur leurs sites internet respectifs « www.tunisievaleurs.com » et « www.biat.com.tn ». Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le distributeur concerné doit également indiquer la valeur liquidative précédente

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription et celui du rachat est égal à la valeur liquidative. Ce prix est net de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée et de sortie).

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectueront auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS (siège social et agences) et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) avec lesquelles le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT est lié par des conventions de distributions.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

- de 8h à 15h30 en période de double séance.
- de 8h à 11h30 en période de séance unique
- de 8h à 12h00 durant le mois de Ramadan.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

FCP VALEURS MONETAIRE donne une certaine flexibilité à ses porteurs de parts et n'exige pas un horizon de placement minimal. Cependant, la durée de placement recommandée est de 6 mois.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS MONETAIRE »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de « **FCP VALEURS MONÉTAIRE** » commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2026.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de « **FCP VALEURS MONÉTAIRE** » est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS (siège social et agences) et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) avec lesquelles TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT est lié par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, le distributeur concerné, lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèce, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription. Les souscriptions en espèce ne doivent pas dépasser les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

Les rachats seront effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé par le distributeur concerné au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS.

Le porteur de parts peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total des parts de « **FCP VALEURS MONÉTAIRE** » qu'il détient à une date de son choix.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent



- Si l'intérêt des porteurs le commande
- Si la valeur d'origine atteint le minimum prévu de 50.000 DT (en ce qui concerne les rachats)
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (en ce qui concerne les souscriptions)
- En cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« **FCP VALEURS MONETAIRE** » prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs Asset Management), la rémunération du dépositaire (Banque Internationale Arabe de Tunisie), la commission des distributeurs (Tunisie Valeurs et la Banque Internationale Arabe de Tunisie), la redevance revenant au CMF, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes et les frais de courtage et les taxes y afférentes.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges y compris les dépenses publicitaires et de promotion sont supportées par TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

3.5 AFFECTATION DES RESULTATS

« **FCP VALEURS MONETAIRE** » étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividende.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée quotidiennement au siège social et dans les agences de Tunisie Valeurs et celles de la Banque Internationale Arabe de Tunisie ;
- La valeur liquidative sera publiée quotidiennement au bulletin officiel du CMF ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes chez le gestionnaire et les distributeurs, et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès du distributeur concerné ;



- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

Les porteurs de parts pourront également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : « www.tunisievaleurs.com » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « www.biat.com.tn »

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS :

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS MONETAIRE

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion Tunisie Valeurs Asset Management conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs Asset Management. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

M. Abdelhalim MESTIRI	Directeur Général de TUNISIE VALEURS
M. Hatem SAIGHI	Directeur Général de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
M. Hamza BEN TAARIT	Directeur du département Etudes & Recherches au sein de TUNISIE VALEURS
M. Elyes WALHA	Gestionnaire d'OPCVM au sein de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
M. Sabeur ELLOUMI	Gestionnaire d'OPCVM au sein de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
M. Hichem ALOUINI	Gestionnaire du portefeuille du fonds

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité d'investissement qui se réunit trimestriellement et chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient, a pour tâches de :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille du Fonds ;
2. Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gestionnaire du portefeuille du fonds pour le trimestre à venir ;
3. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie conformément aux dispositions du règlement intérieur et de la réglementation.

Le comité d'investissement n'est pas rétribué.

Tout événement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la convocation, selon la volonté du directeur général de Tunisie Valeurs



Asset Management, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

4.2.1 La gestion financière :

La mission de gestion financière du fonds est assurée par Tunisie Valeurs Asset Management. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre titres de créances émis par l'état, emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne, billets de trésorerie et certificats de dépôt, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur ;
- L'information des porteurs de parts sur la gestion du Fonds.

Le gestionnaire Tunisie Valeurs Asset Management agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.2.2 la gestion administrative et comptable :

La Gestion Administrative et Comptable du fonds est déléguée à Tunisie Valeurs. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.
- La constitution de l'ensemble des états légaux nécessaires aux contrôles effectués par le commissaire aux comptes ;
- La mise à disposition des informations nécessaires pour établir les rapports annuels ;
- Le suivi de la relation avec le commissaire aux comptes et les autorités de tutelle ;

La rémunération de TUNISIE VALEURS est à la charge de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Dans le cadre de sa mission en tant que Gestionnaire Administratif et Comptable, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, est soumis au contrôle du CMF.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.



4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du fonds, Tunisie Valeurs Asset Management perçoit une commission de gestion annuelle de 0,25% H.T de l'actif net.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait mensuellement à terme échu.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

La Banque Internationale Arabe de Tunisie est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre Tunisie Valeurs Asset Management et la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats seront effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Il en est de même pour toutes les autres opérations financières de **FCP VALEURS MONETAIRE**.

La conservation des titres et des fonds du FCP sera assurée par la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée trimestriellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM. De plus, le dépositaire est tenu de certifier l'inventaire dressé par le gestionnaire des divers éléments de l'actif du fonds à la clôture de chaque exercice.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, la Banque Internationale Arabe de Tunisie, est tenue des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités constatées ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du fonds ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS (siège social et agences) et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), avec lesquelles TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT est lié par des conventions de distribution et ce, selon les horaires suivants :



Du lundi au vendredi :

- de 8h à 15h30 en période de double séance.
- de 8h à 11h30 en période de séance unique
- de 8h à 12h00 durant le mois de Ramadan.

Les opérations de souscriptions et de rachat se font tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES

La souscription initiale aux parts de « **FCP VALEURS MONETAIRE** » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

La rémunération du dépositaire Banque Internationale Arabe de Tunisie est supportée par **FCP VALEURS MONETAIRE**. Elle correspond à 0,08% H.T de l'actif net par an.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

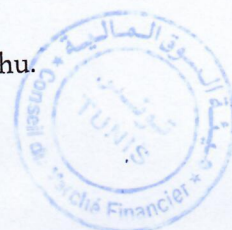
Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS (siège social et agences) et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), avec lesquelles Tunisie Valeurs Asset Management est lié par des conventions de distribution.

A ce titre, les distributeurs sont notamment chargés d'assurer pour le compte de **FCP VALEURS MONETAIRE** :

- L'ouverture de comptes ;
- L'information des porteurs de parts ;
- Le traitement des souscriptions et des rachats

Les distributeurs perçoivent une quote-part de la commission de distribution de 0,25% H.T l'an prélevée sur l'actif net de **FCP VALEURS MONETAIRE** gérée par TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, au prorata de leurs distributions.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.



5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

M. Hatem SAIGHI: Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

M. Elyes JEBIR : Directeur Général de la Banque Internationale Arabe de Tunisie

5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Banque Internationale Arabe de Tunisie

Directeur Général

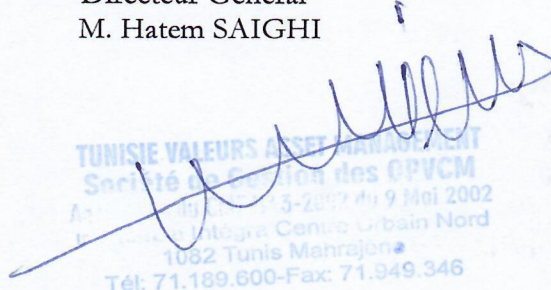
M. Elyes JEBIR



Tunisie Valeurs Asset Management

Directeur Général

M. Hatem SAIGHI



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Identification : Audit et Business Consulting « ABC » représenté par Monsieur Walid AMOR

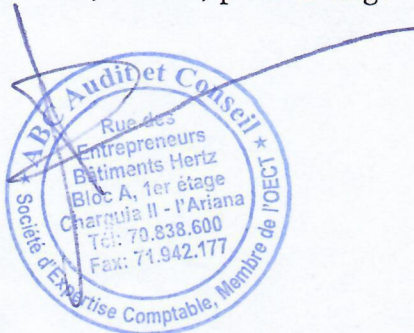
Adresse : Rue des entrepreneurs, Immeuble Hertz, Bloc A, premier étage – chargeuia II 2035 Ariana

Tel : 70 838 600

Fax : 71 942 177

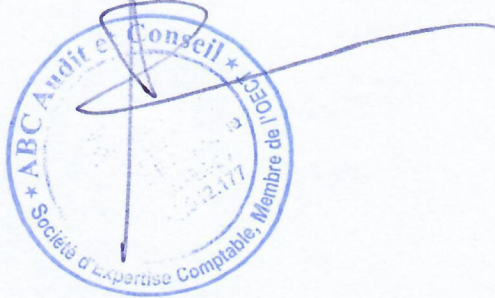
Email : walidamor@abcaudit.com.tn

Mandat : 2026-2028



5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Hatem SAIGHI

Directeur général de Tunisie Valeurs Asset Management

Adresse : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone 71 189 600 Fax : 71 949 346

E-mail : shatem@tunisievaleurs.com



La notice légale du fonds a été publiée au JORT n°28 du 06 Mars 2026

